Le Prophète () et La Femme

Ecrit par

Le Noble Sheikh :

Dr. Adel Ibn Ali Achaddi

Traduit par

Sofian Abu Abdillah

**www.islamhouse.com**

**L’islam à la portée de tous !**

**1ère édition, 2015/1435**

© Tous droits de reproduction réservés, sauf pour distribution gratuite sans rien modifier du texte. La mention de la source n’est pas une condition. Les opinions du livre sont celles de leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles du site ou du traducteur.

Pour toutes questions, suggestions ou erreurs, veuillez nous contacter à l’adresse suivante :

**Office de prêche de Rabwah**

P.O Box 29465 – Riyadh 11457

Kingdom of Saudi Arabia

Tel : +966 (0)11 - 4916065 - 4454900

Fax : +966 (0)11 – 4970126

e-mail : fr@islamhouse.com

****

# Au nom d’Allah, le tout miséricordieux, le très Miséricordieux

Les ennemis de l’Islam s’entêtent à faire croire que l’Islam serait injuste envers la femme et la dominerait, la priverait de ses droits, et ferait d’elle une servante de l’homme et un objet de plaisir.

Sauf que cette tromperie est complètement démentie par les textes qui rapportent l’attitude du prophète () qui démontre son respect et son estime de la femme, sa prise en compte de son avis, sa douceur à son égard, sa justice envers elle dans tous les aspects de la vie, et l’octroi de tous ses droits, ce qu’elle n’aurait même pas osé espérer avant cela (avant la venue de l’Islam).

Les Arabes étaient, avant l’Islam, de nature à exécrer les filles et les considérer comme des marchandises, à tel point que certains Arabes de la *Jâhiliyah* étaient connus pour les enterrer vivantes, comme l’illustre le Coran : **Et lorsqu’on annonce à l’un d’eux une fille, son visage s’assombrit et une rage profonde [l’envahit]. Il se cache des gens, à cause du malheur qu’on lui a annoncé. Doit-il la garder malgré la honte ou l’enfouira-t-il sous la terre ? Combien est mauvais leur jugement ![[1]](#footnote-1)**

A l’âge préislamique, lorsqu’une femme se retrouvait veuve, ses enfants et ses proches héritaient d’elle. S’ils voulaient, ils la mariaient à l’un d’entre eux, et s’ils voulaient, ils la rendaient interdite à tout mariage et la cloîtraient jusqu'à la mort. Mais l’Islam a aboli tout cela, en ce qu’il a légiféré de règles justes, qui garantissent leurs droits à l’homme comme à la femme.

Assurément, le prophète () a signalé l’équivalence de l’homme et la femme du point de vue de leur valeur humaine. Il dit () à ce propos : « ***Les femmes sont les sœurs des hommes[[2]](#footnote-2)*** ». Ainsi, il n’existe pas, en Islam, de lutte entre les hommes et les femmes, contrairement à ce qu’insinuent les ennemis de l’Islam. C’est plutôt [une relation de] fraternité et de complétion mutuelle.

Le Coran a par ailleurs prescrit l’équivalence entre hommes et femmes du point de vue de la foi, des adorations et de la récompense. Allah () dit : **Les musulmans et musulmanes, croyants et croyantes, obéissants et obéissantes, loyaux et loyales, endurants et endurantes, craignants et craignantes, donneurs et donneuses d’aumônes, jeûnants et jeûnantes, gardiens et gardiennes de leur chasteté, invocateurs et invocatrices d’Allah en abondance : Allah a préparé pour eux un pardon et une énorme récompense[[3]](#footnote-3)** .

Et Allah () dit : **Quiconque fait une mauvaise action ne sera rétribué que par son pareil ; et quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne action tout en étant croyant, alors ceux-là entreront au Paradis pour y recevoir leur récompense sans compter[[4]](#footnote-4)** .

Le prophète () nous a informé de son affection pour les femmes en disant : « ***On m’a fait aimer, de votre vie d’ici-bas, les femmes et le parfum. Et la jouissance de mon œil a été placée dans ma prière[[5]](#footnote-5)*** ». Ainsi, s’il () apprécie les femmes, comment serait-il injuste envers elles et les déprécierait ?

Par ailleurs, Allah () a rendu caduque cette coutume de déprécier les filles et les enterrer vivantes. En effet, le prophète () a aboli cette habitude et a incité à les prendre en charge et à leur être bienfaisant, il a dit () : « ***Celui qui éduque deux filles jusqu'à leur puberté, il viendra le jour de Jugement, lui et moi [comme cela]*** ***– en enlaçant ses deux doigts[[6]](#footnote-6) –*** ». Ceci pour indiquer la grandeur de son degré et sa proximité avec le prophète (), pour n’avoir rien fait d’autre qu’éduquer ses filles et assurer leur protection jusqu'à ce qu’elles atteignent l’âge de la majorité et de la raison. Il a également dit () : « ***Celui qui a trois filles, ou trois sœurs, ou deux filles, ou deux sœurs, qui a été bienfaisant en leur compagnie et a craint Allah en ce qui les concerne, aura le Paradis[[7]](#footnote-7)*** ».

Le prophète () s’est empressé d’assurer un enseignement aux femmes et leur a même consacré un jour entier, lors duquel elles se réunissaient. Il leur venait et leur enseignait ce qu’Allah lui avait appris.

Il () n’a pas fait de la femme une prisonnière dans sa maison, contrairement à ce qu’ils prétendent, mais lui a autorisé de sortir de la maison pour régler ses affaires, pour rendre visite à ses proches et aux malades, et lui a permis de vendre et d’acheter dans les marchés tout en préservant sa pudeur et son voile tel qu’il lui a été légiféré. Aussi, il lui a permis de se rendre à la mosquée, et a défendu de les empêcher de cela, par sa parole : « ***N’empêchez pas vos femmes de [se rendre dans les] mosquées[[8]](#footnote-8)*** ».

Et il () a enjoint [les hommes] à leur sujet, par sa parole : « ***Employez-vous à faire le bien envers les femmes[[9]](#footnote-9)*** ». Et ceci implique de vivre avec elles de manière bienveillante, de respecter leurs droits, de respecter leur image et ne les importuner d’aucun manière.

Le prophète () a très certainement incité les époux à dépenser pour leurs épouses, il dit à ce propos : « ***Tu ne feras aucune dépense, recherchant par cela la face d’Allah, sans que tu n’en sois récompensé, et même ce que tu mets dans la bouche de ton épouse[[10]](#footnote-10)***».

De surcroit, le prophète () a considéré la dépense faite pour la famille comme la meilleure des dépenses, dans sa parole : « ***Le meilleur des dinars est celui que l’homme dépense pour son foyer[[11]](#footnote-11)*** ».

Il () dit également : « ***L’homme reçoit une récompense lorsqu’il sert de l’eau à son épouse[[12]](#footnote-12)*** ». Lorsqu’Al-cIrbadh Ibn Sâriah entendit ce hadith, il s’empressa de prendre de l’eau et de se rendre auprès de sa femme et lui servit à boire, puis l’informa de ce qu’il avait entendu du messager d’Allah ().

Voici comment le prophète () a enseigné à ses compagnons la bienveillance à l’égard de leurs familles, la compassion et la douceur envers elles, et comment leur procurer satisfaction et subvenir à leurs besoins dans le bien.

Il () a explicité le fait que la bienveillance envers sa famille est un indice de la noblesse d’esprit et de la saine nature d’une personne, en disant : « ***Le meilleur d’entre vous est le meilleur avec sa famille***[[13]](#footnote-13) ».

Et il () a défendu à l’homme de détester sa femme en disant : « ***Qu’un homme croyant ne haïsse pas [sa femme] croyante. Si un trait de caractère lui déplaît, un autre le réjouira[[14]](#footnote-14)*** ». C’est ainsi que le prophète () enjoignait les hommes à rechercher les attitudes positives et les bonnes manières de la femme, et à faire abstraction des imperfections et des défauts, car le fait de rechercher les aspects négatifs et d’y prêter une trop grande attention mène à la répulsion et l’animosité entre les époux.

Egalement, le prophète () a interdit de frapper les femmes, par sa parole () : « ***Ne frappez pas les servantes d’Allah*** ![[15]](#footnote-15) », et a menacé ceux qui les importunent : « ***Ô mon Dieu, je rends sacré le droit des deux [personnes] vulnérables : l’orphelin et la femme[[16]](#footnote-16)***». La signification de ce hadith est que toute personne qui se montre injuste envers ces deux catégories de personnes, Allah ne l’absout pas, et il est exposé au péché et au châtiment d’ici-bas et de l’au-delà.

Par ailleurs, le prophète a défendu aux hommes de répandre les secrets conjugaux, et a également interdit cela aux épouses. Il () dit à ce propos : « ***Parmi les gens les plus vils auprès d’Allah le jour du Jugement, l’homme qui se confie à sa femme, puis elle se confie à lui, et révèle ensuite son intimité [aux gens][[17]](#footnote-17)*** ».

Et comme preuve de la considération que le prophète () a accordée aux femmes, on retrouve le fait qu’il a interdit aux époux de penser du mal de leurs épouses et de chercher à dénicher leurs erreurs. Jâbir () relate que « ***Le prophète*** () ***a défendu à l’homme de se rendre chez sa femme [en pleine] nuit, cherchant par cela à les surprendre en plein manquement ou erreur[[18]](#footnote-18)*** ».

Quant au comportement du messager d’Allah () envers ses épouses, il indiquait toute sa douceur et sa tendresse.

Al-Aswad dit : « *J’ai interrogé cAïshah* () *sur ce que faisait le prophète* () *avec ses femmes.*

*- Elle répondit : «****Il était au service de ses femmes –*** ce qui signifie qu’il les aidait dans leurs tâches ménagères ***– mais lorsque venait [l’heure de] la prière, il s’y rendait[[19]](#footnote-19)***» ».

Et il recherchait l’agrément de ses épouses et les divertissait par des paroles délicates et délicieuses. Prenons comme exemple sa parole () à cAïshah :

- « ***Je sais bien quand tu es en colère et quand tu es heureuse*** »,

- « *Comment sais-tu cela, ô messager d’Allah* ? » répondit-elle.

- Il dit : « ***Quand tu es heureuse, tu dis : « Bien sûr, par le Seigneur de Muhammad ! » et quand tu es en colère, tu dis : « Mais non, par le Seigneur d’Ibrâhîm !***» ».

- Elle dit : « *Oui mais, par Allah, ce n’est que ton nom que je délaisse[[20]](#footnote-20) !* », càd : mon amour pour toi est ancré dans mon cœur et ne change jamais.

Et il n’a pas oublié [sa première épouse] Khadîjah, même après son décès. Anas relate que : « ***Lorsque le prophète***()***recevait un cadeau, il disait* : «** ***Emmenez ce cadeau chez unetelle, elle était une amie de Khadîjah[[21]](#footnote-21)*** ».

Voici donc [un aperçu du] respect qu’accordait le prophète () à la femme. Où en êtes-vous par rapport à cela ? Vous qui appelez à l’émancipation de la femme !

1. S. 16, v. 58-59. [↑](#footnote-ref-1)
2. Rapporté par Ahmad, Abû Dâwûd et At-Tirmidhî. [↑](#footnote-ref-2)
3. S. 33, v. 35. [↑](#footnote-ref-3)
4. S. 40, v. 40. [↑](#footnote-ref-4)
5. Rapporté par Ahmad, An-Nasâ’î, jugé authentique par Al-Albânî. [↑](#footnote-ref-5)
6. Rapporté par Muslim. [↑](#footnote-ref-6)
7. Rapporté par At-Tirmidhî, authentifié par Al-Albânî. [↑](#footnote-ref-7)
8. Rapporté par Ahmad et Abû Dâwûd. [↑](#footnote-ref-8)
9. Hadith unanimement reconnu. [↑](#footnote-ref-9)
10. Hadith unanimement reconnu. [↑](#footnote-ref-10)
11. Rapporté par Muslim. [↑](#footnote-ref-11)
12. Hadith rapporté par Ahmad, et considéré comme bon par Al-Albânî. [↑](#footnote-ref-12)
13. Rapporté par Ahmad et At-Tirmidhî. Le mot “*famille*”, tiré du mot arabe « *ahl* » désigne, dans ce chapitre, l’épouse. [↑](#footnote-ref-13)
14. Rapporté par Muslim. [↑](#footnote-ref-14)
15. Rapporté par Abû Dâwûd. [↑](#footnote-ref-15)
16. Rapporté par Ahmad et Ibn Mâjah. Cette parole signifie : j’attribue le péché à quiconque dénigre leurs droits, en les mettant fortement en garde contre cela. [↑](#footnote-ref-16)
17. Rapporté par Muslim. [↑](#footnote-ref-17)
18. Hadith unanimement reconnu. [↑](#footnote-ref-18)
19. Rapporté par Al-Bukhârî. [↑](#footnote-ref-19)
20. Hadith unanimement reconnu. [↑](#footnote-ref-20)
21. Rapporté par At-Tabarânî. [↑](#footnote-ref-21)